

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2019.09.05</u>	<p style="text-align: center;">ANNEE 2019</p> <p><i><u>Objet</u></i> : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit</p>
<p>Le douze septembre deux mille dix neuf</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Lionel GENTIT, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Marie-Pierre GINTRAND, Eric DE CLAVIERE, Mélusine PILLOUD donne pouvoir à Franck CALAS</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 7 septembre 2019 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente à l'association Lésartiste et Cie, une convention doit être établie entre les deux parties.

Après présentation du dit document (qui pourra servir à d'autres associations),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le modèle de convention,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre CHAMPION

Commune de MOGNENEINS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de sa politique de développement culturelle, la commune de MOGNENEINS a décidé d'encourager la proposition d'activités artistiques par la mise à disposition de la salle polyvalente + un espace de stockage pour leur matériel.

Il convient d'établir les modalités de mise à disposition de cet équipement.

Entre les soussignés,

La commune de MOGNENEINS représentée par Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Maire, d'une part,

Et

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE / 1. OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente.

ARTICLE / 2. DUREE

La présente convention est conclue et acceptée pour les périodes de _____ et sera reconduite tacitement tous les ans.

ARTICLE / 3. CONDITIONS

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour son activité exclusivement.

L'utilisateur s'engage à réparer et à indemniser la commune de Mogneneins pour des dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées à l'égard du matériel utilisé.

Cette mise à disposition reste subordonnée aux créneaux suivants

Les effectifs accueillis simultanément seront inférieurs à quarante personnes.

Toute modification structurelle et tout aménagement fonctionnel du local mis à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

En cas de nécessité absolue, la mairie reste prioritaire quant à l'utilisation de la salle polyvalente.

ARTICLE / 4. NATURE DES ACTIVITES AUTORISEES

L'utilisation de la salle polyvalente s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène et doit être compatible avec les cours de théâtre dispensés et la nature de l'équipement.

ARTICLE / 5. SECURITE

L'utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurité ainsi qu'aux consignes particulières, elle s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité engagée et à s'assurer de leur respect par ses membres.

L'utilisateur reconnaît avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux et à son état des lieux ainsi qu'aux voies d'accès qui seront utilisées et avoir pris connaissance avec le représentant de la commune de l'emplacement des moyens d'extinction des incendies.

ARTICLE / 6. ASSURANCE

La commune de Mogneneins, en qualité de propriétaire a assuré l'ensemble de l'équipement. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel, stocké dans le local, ne lui appartenant pas.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses élèves. Une attestation d'assurance sera à fournir à cet effet.

ARTICLE / 7. DENONCIATION, RESILIATION.

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de l'association.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'utilisateur par courrier simple, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Fait à Mogneneins, le

L'utilisateur,

Le Maire,
Jean-Pierre CHAMPION